

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ
PORTANT FINANCEMENT DE PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL POUR L'ANNEE 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 820-1, et suivants, et R 822-1 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Arrête :

Article 1

L'organisme figurant en annexe du présent arrêté est sélectionné au titre des projets de développement agricole et rural pour l'année 2024.

Article 2

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 3 septembre 2024

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche


Benoit BONAIME

ANNEXE 1

Organisme chef de file du projet	Titre du projet	Concours maximum en euros du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
CTIFL	Cellule d'animation nationale Axe C - Recherche - Plan de souveraineté Fruits et Légumes	487 840,90